

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 2 JUILLET 2009

L'an deux mil neuf le jeudi deux juillet à dix neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire publique, à la Mairie sous la présidence de
Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ, Maire
Nombre de conseiller en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Date de convocation : 25 juin 2009
Date de publication : 6 juillet 2009

ETAIENT PRESENTS :

TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS.

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT(S)	ABSENT(S)	DONNE POUVOIR A
Madame DUGUA-MARTINEZ Isabelle	X		
Monsieur CONTAMIN Jean		X	Madame DUGUA-MARTINEZ Isabelle
Monsieur BRENIER Robert	X		
Madame POULET Marie Thérèse	X		
Monsieur COTE Florent	X		
Madame JOURDAN Sylvia	X		
Monsieur SIBERT Maurice	X		
Madame PEYTAVIN Lucette		X	Monsieur CHANAL Louis
Madame ANCHISI Josiane	X		
Monsieur MORTIER Daniel	X		
Madame DEBARD Audrey		X	Monsieur BRENIER Robert
Monsieur CHANAL Louis	X		
Madame COSSALTER Valérie		X	Madame JOURDAN Sylvia
Monsieur CHATELIN Jean-Yves	X		
Madame POIREE Carmen	X		
Monsieur LEJEUNE Jean-Claude	X		
Madame SALEL Véronique	X		
Madame DELAUNE Estelle	X		
Monsieur PEREZ Bruno		X	Monsieur LEJEUNE Jean-Claude

PREAMBULE AU CONSEIL MUNICIPAL

Avant de procéder à l'ouverture de la séance du conseil municipal, Madame le Maire informe les élus de l'intervention de la société fermière (SAUR) sur les rapports annuels du prix et de la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.
Une délibération sera prise au cours de ce conseil municipal.

Madame le Maire cède la parole aux intervenants.

OUVERTURE DE SEANCE A 19 H 34

POUVOIR : 5

- *Mesdames Véronique SALEL et Estelle DELAUNE sont nommées secrétaires de séance*
- *Madame BOSC Catherine est nommée auxiliaire de séance*

SIGNATURE DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 12 juin en Mairie de Monsieur Jean-Claude LEJEUNE relatif au dernier compte rendu du conseil municipal.



Les Roches de Condrieu le 11 juin 2009

De Mr Jean Claude LEJEUNE, conseiller municipal
A l'attention de Mme DUGA-MARTINEZ, maire de la commune des Roches de Condrieu

Objet : Compte Rendu du Conseil municipal du 26 mai 2009

Madame le maire,

Je tiens à apporter quelques précisions au sujet de mon intervention « retranscrite » lors du dernier conseil municipal du 26 mai dernier.

En effet, mes propos ne sont pas exactement retransmis dans leur forme originale. Je site :« **Suite à la désapprobation de Monsieur LEJEUNE faisant remarquer que le contribuable peut bien supporter le déficit des budgets annexes** ». Je pense que ceux-ci ont été galvaudés et en cela je m'inscris en faux. Contrairement à ce qui est mis dans ce compte-rendu, j'ai seulement expliqué à l'assemblée que le contribuable était aussi à l'origine du budget de la commune et qu'en fonction de cet état de fait, il serait quand même mis finalement à contribution.

D'autre part, l'argumentation qui est faite sur les subventions d'équilibre me surprennent, puisqu'elles sont cités pour une commune de plus de 3500 habitants. Je pense qu'une rectification s'impose...

Très cordialement

Jean Claude LEJEUNE

Madame le Maire évoque la désapprobation de Monsieur Jean-Claude LEJEUNE quant à l'augmentation des tarifs de l'eau lors de la séance du 26 mai ; celui-ci avait en effet indiqué que les Rochelois pouvaient bien supporter le déficit du budget eau assainissement et qu'ainsi, il valait mieux s'appuyer sur des subventions d'équilibre que sur une augmentation des tarifs.

Dans ce courrier, Monsieur Jean-Claude LEJEUNE réfute cette interprétation alors que lors du conseil municipal du 26 mai 2009 il a opté pour l'abstention.

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, elle avait, souligné que la couverture des charges d'exploitation doit être assurée par des ressources en provenance des usagers et non par les contribuables. De ce fait, dans les communes de + de 3 500 habitants, il est interdit d'avoir recours à la subvention d'équilibre du budget communal au budget annexe. Par contre, dans les communes inférieures à 3 500 habitants, elles sont tolérées mais ne peuvent être reconduites d'années en années.

S'en suit un débat sur la prise de notes pendant les séances de conseil municipal et la mémoire collective et précise sur les propos tenus par chaque élu lors des conseils.

Elle rappelle que la secrétaire générale et un élu de chaque liste prennent des notes.

Madame le Maire propose à Monsieur LEJEUNE de s'acquitter de cette tâche difficile, ce qu'il refuse.

L'ensemble des élus s'accorde sur la difficulté de retranscrire les débats alors qu'un compte-rendu doit être un document synthétique.

Monsieur Daniel MORTIER suggère qu'il est souhaitable que la suspicion cesse.

Madame le Maire propose d'insérer ladite lettre dans le registre des comptes rendus.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Madame le Maire propose à l'assemblée, l'adjonction à l'ordre du jour, d'un projet de délibération :

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE : Aménagement du Carrefour RD 4 – RD28

- ✓ **Convention constitutive d'un groupement de commandes**
- ✓ **Marché : approbation du programme**

La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et la commune des Roches de Condrieu ont l'intention de lancer un programme commun de travaux portant sur l'opération suivante :

▪ Aménagement carrefour RD 4 - RD 28

Ce programme relève pour partie de la compétence de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et pour partie de la compétence de la commune des Roches de Condrieu.

La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est compétente en matière de chaussée (structures et revêtements), trottoirs et accotements des voies, ouvrages d'art, aménagements de sécurité, signalisations routières horizontale et verticale.

Les communes sont compétentes pour les travaux de réseaux, d'embellissement, le mobilier urbain, la signalétique non routière, les feux tricolores.

Il apparaît donc intéressant de mettre en place un groupement de commandes pour la réalisation de cette opération conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Un projet de convention a été établi ; il prévoit de confier la coordination du groupement à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais qui sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des entreprises, mais également à la signature des marchés, à leur notification et à leur exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Elle fixe comme suit la répartition financière prévisionnelle du coût des travaux:

• Communauté de Communes du Pays Roussillonnais:	49 790,00 € (65,81 %)
• Commune des Roches de Condrieu:	<u>25 870,00 € (34,19 %)</u>
TOTAL	75 660,00 € HT

La répartition entre la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et la commune des Roches de Condrieu du règlement des dépenses de maîtrise d'œuvre et des dépenses annexes de cette opération sera effectuée au prorata des travaux relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et de la commune des Roches de Condrieu.

Cette disposition s'appliquera ainsi au marché de maîtrise d'œuvre n° AO/2007/03 -16 attribué par la CCPR à la société GIR le 6 juin 2007.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais a approuvé cette convention dans sa réunion du 17 juin 2009.

Les explications complémentaires apportées, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation de ce programme de travaux, sur la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes liant la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et la commune des Roches de Condrieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Considérant l'importance du programme portant réalisation de l'aménagement du carrefour RD4—RD28.
- Considérant le fait que ce programme relève à la fois de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et de la commune des Roches de Condrieu.
- Vu le code des Marchés Publics notamment dans son article 8,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20 09/61 du 17 juin 2009.

- ❖ **APPROUVE** le programme de travaux de voirie et le lancement des marchés publics correspondants portant sur l'opération suivante: Aménagement carrefour RD 4— RD 28.
- ❖ **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes liant la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et la commune des Roches de Condrieu et autorise Madame le Maire à signer cette convention dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ❖ **PRECISE** que la dépense est prévue au compte 2151 du budget commune 2009, d'un montant total actuellement estimé à 25 870,00 € HT pour le marché de travaux auquel il conviendra d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre et les dépenses annexes liées à cette opération.

Ordre du jour

1. DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délégation donnée par le conseil municipal, Madame le Maire signale les décisions prise en matière de marchés publics :

- reprise des branchements en plomb – rue de Champagnole à l'entreprise SAUR située à Annonay (Ardèche) pour un montant de 3 392.48 euros Hors Taxes.
- remplacement d'un réseau d'eaux usées en séparatif – rue de Champagnole à l'entreprise ROMET SAS située à Chuzelles (Isère) pour un montant de 58 717.00 euros Hors Taxes réparti :
 - Assainissement : 9 964.00 euros
 - Eaux pluviales : 48 753.00 euros
- mise en place sur la commune des Roches de Condrieu du document unique d'évaluation des risques professionnels à la Société GERISK situé à Saint Laurent du Pont (Isère) pour un montant de 1 242.00 euros Hors Taxes
- réhabilitation de l'école élémentaire publique concernant la chaudière, à l'entreprise VENESSY situé à Saint Romain en Gal (Rhône) pour un montant de 16 976.00 euros Hors Taxes.

2 . RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2008

Suite à l'intervention de la SAUR et Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Madame le Maire souligne que les rapports annuels pour l'exercice 2008 de la société fermière (SAUR) sur l'eau et l'assainissement sont tenus à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2008.

3. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL GENERAL DE L'ISERE – REHABILITATION DES EDIFICES CULTURELS – PROGRAMME 2010

La commune des Roches de Condrieu, ayant obtenu une attribution de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour l'année 2009, commencera la rénovation du clocher de l'église en tuiles écaillées vernies.

Dans la continuité de ce projet, une demande de subvention, pour l'année 2010, concernant la toiture de l'église, pourrait être envisagée pour un montant de travaux estimé à environ 55 000 euros H.T.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de solliciter l'aide financière du Conseil Général pour le projet 2010 – Réhabilitation des édifices culturels – réhabilitation de la toiture de l'église.

Monsieur Jean-Claude Lejeune demande si les travaux concernent le clocher et le toit de l'église. Madame le Maire lui confirme que seul le toit de l'église est concerné et lui rappelle que la réfection du clocher de l'église a déjà été votée, le conseil municipal ayant accepté les travaux de rénovation du clocher pour cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général de l'Isère pour le projet 2010 – Réhabilitation des édifices culturels - par une demande de subvention concernant la dotation territoriale.

PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE – SOU DES ECOLES – VOYAGE S.N.C.F - JUIN 2009

Madame le Maire cède la parole à Madame Sylvia JOURDAN, Adjointe aux affaires scolaires,

Madame JOURDAN informe les élus que le sou des écoles, dans le cadre du voyage scolaire de fin d'année des élèves de CM2 de l'école publique, a demandé une participation exceptionnelle de la commune à concurrence de 60 % du cout du transport ferroviaire, soit 603.96 euros.

Cette subvention permettra de rembourser au sou des écoles une partie des billets de train que la commune ne peut régler dans le cadre de la participation classique au transport collectif des enfants, prévu sur la ligne 6247 du budget commune.

En effet, une collectivité publique ne peut payer que sur service fait ce qui n'est pas compatible avec la vente des billets SNCF.

Madame le Maire soumet donc au vote cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** une subvention exceptionnelle pour le sou des écoles concernant le voyage scolaire de fin d'année d'un montant de 603.96 euros.

NOËL DU PERSONNEL – BONS D'ACHAT

La date de l'arbre de Noël sera décidée ultérieurement.

L'année dernière, les bons cadeaux achetés à Carrefour s'élevaient à 42 euros.

Il convient de voter une somme pour cette année, sachant qu'il y a 11 enfants nés entre le 1er janvier 1997 et ce jour (contre 14 l'année dernière)

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la somme et de l'autoriser à commander ces bons.

Un débat est engagé entre les élus sur le montant attribué.

Après débat, les élus se sont prononcés :

- maintien à 42 euros pour Mesdames DUGUA-MARTINEZ et POIREE, Messieurs SIBERT et BRENIER soit **6 voix** avec les pouvoirs
- pour 44 euros : Madame POULET, Messieurs COTE et MORTIER soit **3 voix**
- pour 45 euros : Mesdames ANCHISI, JOURDAN, DELAUNE et SALEL, Messieurs CHANAL, LEJEUNE et CHATELIN soit **10 voix** avec les pouvoirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **APPROUVE, à la majorité,** l'achat des bons cadeaux pour les enfants du personnel pour un montant unitaire de 45 euros par enfant.
- ♦ **SIGNALE** que ce montant unitaire est fixé pour une période de trois ans, (2009, 2010 et 2011).
- ♦ **AUTORISE** Madame le Maire à commander ces bons.

SUBVENTION DU LIVRE – VERSEMENT AUPRES DE L'ASSOCIATION CULTURELLE

Suite à la délibération du 19 août 2008, sollicitant l'aide financière du Conseil Général de l'Isère pour le Projet Animation Culturelle – les Libertés du Livre – année 2008, et après réception de la subvention sur le budget communal 2009, Madame le Maire signale à l'assemblée que la subvention d'un montant de 2 500 euros pourrait être reversée à l'Association Culturelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce reversement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ♦ **APPROUVE** le versement de la subvention d'un montant de 2 500 euros à l'Association Culturelle.

4. QUESTIONS DIVERSES

- Plan Communal de Sauvegarde

Madame le Maire informe les élus que le P.C.S est en phase terminale, qu'il est nécessaire de rajouter une annexe relative à la pandémie et d'élaborer le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Le Conseil Municipal devant approuver l'ensemble de ces documents, Madame le Maire souhaite qu'une réunion informelle du conseil municipal se déroule en septembre afin de les présenter. La date est fixée au 8 septembre 2009 à 19 h 00.

- Information sur la vente des tickets de cantine

Madame Sylvia JOURDAN, Adjointe aux affaires scolaires, informe les élus les tickets de cantine seront en vente tous les jours au secrétariat de la mairie. Ceci apportera plus de souplesse pour les parents et de quiétude pour le personnel.

- Jumelage

Madame le Maire présente le tableau réalisé et offert par les élèves de CERISANO et exposé dans la salle du conseil, tableau représentant nos deux clochers.

Monsieur Daniel MORTIER fait un bilan positif de ce week-end avec une bonne participation des Rochelois et exprime simplement un regret quant à l'absence des élus non retenus par des obligations professionnelles.

Madame le Maire exprime ses remerciements à Monsieur Daniel. MORTIER pour le rôle qu'il a joué dans l'organisation, Madame Carmen POIREE pour l'accueil des personnes officielles lors du serment de jumelage et Monsieur Louis CHANAL, pour la gestion de la sono.

Elle relate que l'émotion était présente lors du départ des italiens, ce week-end ayant fondé une réelle union entre deux villages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20

Le Maire,
Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ.